

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : A-1020 PA	Page : 1 de 1
	Catégorie : PHILOSOPHIE	
	Objet : CONFESIONNALITÉ DES ÉCOLES	
	Référence(s) juridique(s) : Article(s) 50 de la <i>Loi scolaire</i>	
	Autre(s) référence(s) :	
	Date d'émission : 18 mars 1996	
	Révision(s) : 18 mai 1999	

PROCÉDURES

1. La direction d'école confessionnelle assurera la mise en œuvre des directives énumérées dans la politique du Conseil scolaire.
2. La direction générale initiera le contact avec les paroisses francophones de la région afin de discuter et de préciser le rôle qu'elles pourraient jouer à l'école.
3. La demande d'exemption de l'enseignement religieux catholique se fera par un formulaire, élaboré par la direction générale, qui précisera les domaines d'exemptions.
4. La direction d'école confessionnelle secondaire assurera la prestation de cours de morale (éthique), de cours sur les grandes religions ou autres cours analogues à l'inscription de dix (10) élèves ou plus. Les élèves de niveaux 7, 8 et 9 à l'école Maurice Lavallée exemptés du cours de religion seront surveillés et encadrés par un membre du personnel et travailleront sur des projets individuels.
5. La direction d'école confessionnelle secondaire assurera que le choix de l'élève en matière d'enseignement religieux catholique ou de cours analogues soit confirmé par le(s) parent(s) ou tuteur(s).
6. À tous les ans, la direction d'école mesurera le niveau de satisfaction ressentie par les parties prenantes de la mise en œuvre de cette politique.
7. La direction générale mènera la consultation avec les parents au sujet de la nature confessionnelle de toute école établie après le 17 juillet 1995.